



## CONCOURS D'ENTRÉE A L'ÉCOLE DE 2018

### TROISIÈME CONCOURS

#### 3<sup>ème</sup> épreuve d'admissibilité

#### QUESTION CONTEMPORAINE

(durée : cinq heures – coefficient 4)

**Rappel :** extrait de l'arrêté du 16 avril 2014 modifié fixant la nature, la durée et le programme des épreuves des concours d'entrée à l'École nationale d'administration

Une épreuve consistant en une composition sur une question contemporaine d'ordre général portant sur le rôle des pouvoirs publics et leurs rapports à la société. Un court dossier est mis à la disposition des candidats.

Cette épreuve de composition porte sur un sujet ayant trait à l'État, aux pouvoirs publics et à leurs rapports avec la société. Elle a pour but de mesurer la capacité des candidats à réfléchir sur le sens du service de l'État dans la société contemporaine et vise à apprécier l'aptitude de futurs hauts fonctionnaires à appréhender les enjeux et les finalités de l'action publique et du politique dans le gouvernement des sociétés.

Cette composition, qui n'est en aucun cas réductible à une épreuve technique, suppose des connaissances dans les domaines littéraire, philosophique, historique et des sciences humaines et sociales. Au-delà de la vérification des qualités d'argumentation et de rédaction, le candidat doit témoigner de capacités critiques et formuler un point de vue qui lui soit propre.

Le dossier, d'une longueur de dix pages au maximum, comporte trois ou quatre documents visant à permettre au candidat d'élargir sa réflexion. Sa consultation est facultative et il ne saurait donner lieu à synthèse ni limiter l'étendue du sujet.

## SUJET

**L'action de l'État face aux nouvelles formes d'engagement des citoyens.**



	<b>Documents joints</b>	<b>Pages</b>
1.	« États généraux de la bioéthique, la synthèse s'annonce délicate », Loup Besmond de Senneville – <i>La Croix</i> – 8 mai 2018.	1 et 2
2.	« Changer la société ne se décrète pas d'en haut, sans le public concerné et sans les corps intermédiaires », 13 associations signent une tribune - <i>Le Monde</i> - 4 mai 2018.	3 et 4
3.	« La bataille des éoliennes se joue au tribunal administratif », Denis Desbleds - <i>Le Courrier picard</i> - 25 janvier 2018.	5 et 6
4.	« Les citoyens finlandais font les lois » Claude Sadaj – Fondation pour l'innovation politique - 28 octobre 2012 <a href="http://www.fondapol.org">www.fondapol.org</a> , consulté le 2 juillet 2018.	7

### Liste des abréviations :

API : Application programming interface (Interface de programmation applicative)

APL : Aide personnalisée au logement

EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

PMA : Procréation médicalement assistée



## **"États généraux de la bioéthique, la synthèse s'annonce délicate",**

Loup Besmond de Senneville – *La Croix* – 8 mai 2018

Quelques jours après la clôture de quatre mois de débats sur la bioéthique, le CCNE doit désormais élaborer un rapport qu'il rendra aux parlementaires courant juin.

Les états généraux de la bioéthique ont-ils été accaparés par les anti-PMA ? C'est la question qui revient régulièrement depuis la clôture officielle, fin avril, de la phase publique des états généraux de la bioéthique. « *Les réacs accaparent les débats* », ont titré la semaine dernière nos confrères de *Libération*.

### **65 000 contributions déposées**

L'association SOS homophobie, de son côté, estime que ces débats, ouverts en janvier, ont fait l'objet d'un « *noyautage* » de la part des opposants à l'ouverture de la PMA aux couples de femmes et aux femmes seules, selon eux « *surreprésentés* ».

Quant au site du Comité consultatif national d'éthique (CCNE), où 65 000 contributions ont été déposées, il se trouve accusé par SOS homophobie de refléter « *l'image que les anti-PMA ont voulu lui donner* ». « *Tout le monde a été appelé à se mobiliser, la participation a été très large* » répond la présidente de La manif pour tous, Ludovine de la Rochère. « *Ces débats montrent que lorsque l'on entre dans la complexité de cette question, en abordant notamment le droit des enfants, les Français ne sont pas favorables à l'extension de la PMA. Il n'y a aucun consensus dans la société française sur ce sujet.* »

### **Une forte mobilisation des opposants à la PMA**

En réalité, si la présence des anti-PMA a incontestablement été significative dans tous les débats organisés sur le sujet, il n'existe, à ce stade, aucune donnée chiffrée sur le poids des uns et des autres. Néanmoins, sur Internet, près de la moitié des contributions a concerné le thème « *procréation et société* », l'un des neuf domaines proposés à la réflexion par le CCNE.

Et depuis janvier, la sphère des opposants à l'extension de la PMA et à la légalisation de l'euthanasie a été particulièrement mobilisée : l'Église catholique et le Conseil national des évangéliques de France, La manif pour tous et Alliance Vita ont chacun multiplié la diffusion de fiches et l'organisation de formations. Une stratégie que n'ont pas nécessairement engagée d'autres associations favorables à ces évolutions.

« *Malgré nos encouragements, nos adhérents ont renoncé à participer à ces débats car ils ont eu peur d'entendre des insultes et de la haine. Ils ont mal vécu de voir ressortir ces propos anti-familles homoparentales* », explique Nicolas Faget, le porte-parole de l'Association des parents gays et lesbiens (APGL).

### **Eclairer le législateur**

Face à cette polémique, la question est maintenant de savoir ce que le CCNE – dont le président ne souhaite pas s'exprimer alors que l'on entame à peine l'analyse des données de la consultation – retiendra pour élaborer son rapport résumant les débats. Le document sera remis début juin aux sénateurs et aux députés de l'Office parlementaire de l'évaluation des choix scientifiques et techniques (Opecst).

Pour cela, un comité de travail formé de plusieurs membres du CCNE a été chargé de rédiger ce document « neutre ». Le groupe, qui se réunit tous les mercredis, a commencé à dépouiller les rapports des 280 débats organisés dans les régions. En ce qui concerne les milliers de contributions postées sur Internet, le CCNE pourra s'appuyer sur l'entreprise Cap collectif, qui se charge d'un premier travail de synthèse.

*« Nous allons explorer l'ensemble des contributions et en faire une cartographie des arguments »,* explique Nicolas Patte, en charge de la communication de cette plate-forme spécialisée dans la démocratie participative. *« Il s'agit de faire remonter et de lister les arguments et non de dire si la majorité est d'un côté ou d'un autre »,* note un observateur averti. Qui relativise le poids de ce rapport : *« Le but des états généraux est d'éclairer le législateur, mais pas de décider à la place des responsables politiques. Au fond, il y a un risque que ces états généraux ne satisfassent personne. »*

### **Des contributions non représentatives de la société française**

*« J'espère que le rapport du CCNE sera précis, approfondi et conforme à la réalité »,* insiste Ludovine de la Rochère. La présidente de La manif pour tous garde un atout dans sa manche : les membres de son mouvement ont enregistré tous les débats, et une quarantaine de personnes ont procédé au dépouillement des contributions numériques.

De son côté, le médiateur des états généraux, l'ancien président de la Halde Louis Schweitzer, a averti dès la mi-avril : *« La nature des états généraux n'est pas référendaire et n'a pas vocation à l'être. Les contributions sur le site Web ne peuvent pas être représentatives de la société française, au même titre que les participants d'un débat qui prennent la parole ne sont pas représentatifs de l'ensemble des citoyens présents à ce débat et a fortiori de la société française dans son ensemble. »*

### **Un comité citoyen**

Un « comité citoyen » de 22 membres doit rendre courant juin trois rapports : un avis critique sur les états généraux et deux avis sur « Fin de vie et suicide assisté » et « Génomique en population générale ». Tous bénévoles, ils se sont réunis quatre week-ends à Paris. Ses membres, sélectionnés par l'agence de conseil Kantar, afin qu'il « tende à refléter la société civile dans sa diversité », resteront anonymes jusqu'à la fin des états généraux.

**"Changer la société ne se décrète pas d'en haut, sans le public concerné et sans les corps intermédiaires".**

13 associations signent une tribune - *Le Monde* - 4 mai 2018.

Le secteur associatif ressent un malaise profond. Il a le sentiment de ne plus être reconnu comme un interlocuteur naturel et productif du gouvernement dans l'élaboration des politiques publiques. Les phases de concertation sont réduites à leur plus simple expression lorsqu'elles ne sont pas simplement supprimées ou remplacées par des consultations sans véritable impact. Elles portent au mieux sur la mise en œuvre des décisions prises mais très rarement sur leur préparation et leurs impacts. La diminution des APL, la réduction drastique du nombre d'emplois aidés, l'intensification du contrôle des migrants, la réduction des crédits, le projet de loi Elan... la liste est longue, des sujets sur lesquels les associations n'ont pas été écoutées par les pouvoirs publics avant de prendre des décisions majeures pour les publics concernés.

C'est bien sûr un signal particulièrement négatif pour les associations dont l'avis ne semble pas intéresser. C'est aussi une perte d'efficacité car le gouvernement se prive de l'expertise de ceux qui sont au plus près des populations concernées. Les associations n'ont pas le monopole de la vérité mais elles ont leur part de vérité.

Changer la société ne se décrète pas d'en haut, les modifications ne peuvent s'effectuer ni sans le public concerné ni sans les corps intermédiaires en l'occurrence dans ce secteur : les associations.

Dans le secteur social de lutte contre l'exclusion un exemple illustre notre propos : la fameuse circulaire du 12 décembre qui impose la visite des services de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration et des préfectures dans les centres d'hébergement pour vérifier le statut juridique des migrants. Ce texte remet en cause à nos yeux plusieurs droits et protections essentiels ; il se révèle d'ailleurs d'une application pour le moins chaotique. Les associations ont déposé un référé devant le Conseil d'Etat. Celui-ci a rejeté la demande d'annulation de la circulaire mais en a fait une interprétation qui donne raison aux associations sur plusieurs points décisifs. Le Défenseur des Droits a, quant à lui, demandé la suspension du texte. N'aurait-il pas été plus productif d'échanger avant sa rédaction avec les associations qui gèrent les centres d'hébergement ? Des solutions plus acceptables et plus respectueuses auraient sans doute été trouvées.

[...]

L'avenir des personnes âgées en EHPAD, et plus nombreuses encore à domicile, impose une réflexion et une concertation qui, à ce jour, se limitent au seul encadrement budgétaire et à la stricte machinerie tarifaire. Ceci n'est plus tenable ni pour les seniors, ni pour les professionnels de l'accompagnement et du soin.

Dans le champ du handicap, pourtant priorité affichée par le président de la République, le mode de concertation laisse, aussi, les associations spectatrices de décisions prises en amont ou ailleurs.

[...]

De même, les travaux de transposition de la directive européenne sur l'accessibilité augurent un creusement de la fracture numérique dont la réduction est pourtant censée être au cœur des priorités.

[...]

En limitant à la portion congrue la concertation, on nie ce qui fait la spécificité et la richesse des associations et les rend irremplaçables : l'engagement des personnes directement concernées, des bénévoles et des salariés, leur créativité, leur capacité d'innovation qui est à l'origine de la plupart des avancées dans le domaine du social, de la solidarité et de la défense des droits, leur aptitude à créer du lien social dans une société que creusent les inégalités. Prendre le risque de ne pas les consulter, d'en faire des chambres d'enregistrement ou de simples prestataires de service répondant à des appels à projet, c'est remettre en cause leur capacité créative, au bénéfice du moins disant, au détriment de la qualité du service rendu et de l'innovation sociale.

Pour assurer le dynamisme d'un mouvement associatif vigoureux et l'inciter à constamment améliorer l'efficacité du service qu'il rend, il faut le reconnaître comme un interlocuteur majeur, capable d'apporter son expérience, son expertise, son engagement dans la production des politiques publiques. Les associations mobilisent des bénévoles, créent de l'emploi et de la croissance en renforçant la cohésion sociale et en s'attaquant aux inégalités. Dans une société où les réussites économique et financière sont largement valorisées, loin d'être dépassé, le secteur non lucratif doit être considéré comme l'autre versant du choix de société, du vivre ensemble et des valeurs qui fondent notre République.

[...]

**Liste des signataires :**

- Louis Gallois, président de la Fédération des acteurs de Solidarité
- Veronique Fayet, présidente du Secours Catholique
- Laurent Desmars, président de la Fondation abbé Pierre
- Eric Yapoudjan, directeur de la fondation Armée du Salut
- Alain Villez, président des Petits frères des pauvres
- Guillaume Quercy, président de L'UNA
- Patrick Doutreligne, président de l'Uniopss
- Jean-Louis Garcia, président de l'Apajh
- Alain Rochon, président d'APF France handicap
- Edouard Ferrero, président de la CPFSAA
- Arnaud de Broca, secrétaire général de la Fnath
- Béatrice Borrel, présidente de l'Unafam
- Luc Gateau, président de l'Unapei



**"La bataille des éoliennes se joue au tribunal administratif",**

Denis Desbleds – *Le Courrier picard* – 25 janvier 2018

*À l'occasion de ses 50 ans, le tribunal administratif d'Amiens s'est penché sur l'évolution du contentieux de l'environnement. Avec, comme exemple, les recours contre les projets éoliens.*

« *L'éolien fédère les oppositions et, en la matière, tout le monde a un avis tranché* », a indiqué, mercredi 24 janvier au Logis du Roy, à Amiens, Antoine Guiheux, avocat spécialisé dans les projets éoliens. À l'occasion de ses cinquante ans, le tribunal administratif d'Amiens organisait, avec la faculté de droit et de science politique de l'Université de Picardie Jules-Verne, un colloque.

Les projets d'éoliennes terrestres, qui cristallisent les pour et les contre, se retrouvent désormais souvent au tribunal administratif (TA), lequel doit vraiment trancher. Et pourtant, à la création des TA, le droit de l'environnement n'existait pas. « *À l'époque, la sûreté nucléaire relevait d'un unique décret et d'un guide des bonnes pratiques* », a résumé Samuel Thérain, rapporteur public au TA d'Amiens. Ensuite, la loi de 1976 relative à la protection de la nature, la décentralisation, en 1982, la généralisation des enquêtes publiques, en 1983, ont eu pour conséquence l'irruption d'associations de protection de l'environnement et des collectivités locales dans les contentieux (actions juridiques) de l'environnement. « *Les citoyens n'hésitent plus à saisir la justice* », a souligné Florence Jamay, vice-doyen de la faculté de droit. Les tribunaux administratifs ont dû évoluer, s'adapter.

« *Le juge administratif a les mains dans le cambouis* », a résumé David Deharbe, avocat spécialisé dans les affaires d'environnement. « *Il doit arbitrer entre les partisans de la protection de l'environnement et ceux qui veulent agir* ». Arbitrer, quelquefois, alors que les textes de loi n'existaient pas. Ainsi, en matière d'éolien terrestre. « *L'absence de cadre juridique a été compensée par une activité prétorienne* », a glissé l'avocat Antoine Guiheux. Autrement dit, les juges administratifs ont pris des décisions, ont comblé les lacunes des textes et créé de la jurisprudence, laquelle a été suivie par d'autres juges. Ce qui ne plaît pas forcément à l'avocat qui défend les porteurs de projets éoliens : « *Le juge a imposé des règles, y compris quand elles ne s'imposaient pas. Les opposants n'ont plus qu'à piocher dans la réglementation pour trouver leurs arguments.* »

Et d'insister : « *On a vu des associations affirmer que les pales des éoliennes pouvaient être projetées à 1 km de distance, par accident. Or, il y a un risque que cela arrive une fois tous les 10 millions d'années !* » Résultat, « *les juges ont accordé les 500 mètres de distance par rapport aux habitations, et le législateur s'est saisi de cette jurisprudence pour faire entrer cette règle dans la loi* ».

Pour l'avocat défenseur de l'éolien, c'est simple, « *il manque des ingénieurs chez les juges* ». Fantaisiste ? Quelques minutes auparavant, Florence Jamay, vice-doyen de la faculté de droit, avait évoqué « *la création de juridictions compétentes en matière d'installations classées, où les juges seraient assistés de scientifiques, car les contentieux sont quelquefois très techniques.* » 44 pays ont fait cela, d'après la maîtresse de conférences en droit public. Une (r)évolution pour les 50 prochaines années du tribunal administratif ?

## **La simplification à l'ordre du jour**

Sébastien Lecornu, secrétaire d'État auprès du ministre de la Transition écologique, a créé il y a trois mois un groupe de travail sur l'éolien terrestre, dans le cadre du plan de libération des énergies renouvelables. Le groupe de travail a dévoilé, jeudi 18 janvier, dix propositions pour accélérer le développement de cette filière. Parmi les propositions, on trouve la suppression du recours devant le tribunal administratif : afin d'accélérer le contentieux de l'éolien terrestre, les recours devraient être faits directement à la cour administrative d'appel – pour notre région, elle se trouve à Douai – en premier et dernier ressort, c'est-à-dire sans possibilité de contester la décision. Objectif : gagner du temps. En Allemagne, un projet éolien met, en moyenne, de 3 à 4 ans pour sortir de terre. En France, de 7 à 9 ans. Autre proposition, toujours pour gagner du temps : simplifier le contentieux, en figeant les moyens de légalité externe ou interne au bout de deux mois. En clair, tous les arguments évoqués par les opposants devront avoir été soumis à la juridiction dès les deux premiers mois de l'action judiciaire.

**« Les citoyens finlandais font les lois »**

Claude Sadaj – Fondation pour l'innovation politique - 28 octobre 2012  
[www.fondapol.org](http://www.fondapol.org), consulté le 2 juillet 2018.

Dans la plupart des pays démocratiques, les lois sont élaborées par les représentants élus du peuple. Mais en Finlande, les technologies numériques sont en passe de faire évoluer ce modèle en rendant la démocratie beaucoup plus directe. A partir de cette année, le gouvernement finlandais permet une « initiative citoyenne », par laquelle les électeurs peuvent proposer de nouvelles lois – à la condition d'obtenir le soutien d'au moins 50 000 de leurs concitoyens dans une période de 6 mois. Ensuite, l'Eduskunta (le Parlement finlandais) est amené à voter sur la proposition.

Cette manière de légiférer en direct et en mode crowdsourcing », a très vite débouché sur la création d'une plateforme numérique qui s'est simplement nommée « ministère ouvert » (*open ministry*). Elle a été approuvée par le gouvernement et elle est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre. L'instance nationale qui assure la sécurité des communications a expertisé le code source de la plateforme, son dispositif de sécurisation des données personnelles et les modalités de son hébergement. C'est ainsi que pour la vérification des identités des participants, la Finlande a pu recourir à la coopération des banques et des opérateurs de téléphonie mobile qui ont mis gratuitement à la disposition des utilisateurs leurs systèmes d'authentification, marquant de la sorte leur engagement dans une politique de responsabilité sociale. Tout citoyen contributeur de la plateforme peut s'identifier à l'aide de ses codes bancaires ou de son téléphone mobile. Les premières propositions de loi sont assez concrètes : interdiction du commerce de fourrure, référendum sur le statut des boissons énergisantes, accès systématique au code source des logiciels grand public etc.

Cette forme de démocratie directe relève d'une culture sans doute spécifique à la Finlande ou aux pays froids (selon quelques analystes du fonds finlandais pour l'innovation), où les populations sont ouvertes, ont davantage l'esprit civique et sont enthousiastes à l'idée de faire bouger la société. On sait que l'Islande, par exemple, a rédigé partiellement sa constitution selon la méthode du crowdsourcing.

En Finlande, où il y a un vrai esprit civique et un goût pour les technologies, on est très performant dans le domaine des données ouvertes (*open data*). Voici quelques exemples : mise en oeuvre du projet « *Helsinki région Infoshare* » qui collecte et diffuse les données municipales, création d'APIs qui permettent à tous de passer en revue les comptes de campagnes politiques, numérisation des archives nationales finlandaises par la population.

Ce sont ces activités collaboratives qui instaurent un climat de confiance entre les citoyens et le gouvernement et qui sont stimulantes par leur caractère entièrement libre et bénévole.